

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. **Comité/Institut/Convention/Commission/Programme**

a. Mandat et objectifs

Mandat

Renforcer la capacité des États membres à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des curricula garantissant l'équité, la qualité, la pertinence, l'efficacité et la performance des systèmes d'éducation et d'apprentissage. Par conséquent, le Bureau international d'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (BIE-UNESCO) est bien placé pour appuyer les États membres dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 4 : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Objectifs

En vertu de l'article V des Statuts du BIE, **les tâches du Conseil du BIE** sont les suivantes :

- établir sur proposition de la Directrice de l'Institut, en tenant compte des orientations de planification à moyen terme, le projet de programme général et de budget de l'Institut qui sera soumis à la Conférence générale accompagné des observations ou recommandations de la Directrice générale et du Conseil exécutif et veiller à assurer la cohérence et la complémentarité des activités prévues dans le projet de programme général et de budget de l'Institut avec les autres activités prévues dans le Projet de programme et de budget de l'UNESCO ;
- définir de manière détaillée, dans le cadre du programme et du budget adoptés par la Conférence générale et compte tenu, le cas échéant, des ressources extrabudgétaires disponibles, les activités à entreprendre par l'Institut. Le Conseil supervise l'exécution du programme d'activités de l'Institut et mobilise des ressources humaines et financières ;
- approuver le projet de budget annuel de l'Institut qui lui est présenté par la Directrice ;
- vérifier l'exécution du budget et les comptes auprès de l'Institut et le rapport du Commissaire aux comptes de l'UNESCO relatif à l'Institut ;
- formuler des propositions pour la préparation et l'organisation des sessions de la Conférence internationale de l'éducation ;
- soumettre à la Directrice générale une liste de trois noms au moins en vue de la nomination d'une directrice ou d'un directeur, conformément aux dispositions de l'article VI ci-dessous ;
- présenter à la Conférence générale, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités de l'Institut.

Les objectifs du Bureau international d'éducation sont les suivants :

- favoriser l'innovation et le leadership en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation (fonction d'établissement de normes et de standards) ;
- piloter et élaborer des interventions adaptées sur les questions actuelles et prioritaires liées au curriculum, à l'apprentissage, à l'enseignement et à l'évaluation (fonction de laboratoire d'idées) ;

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- promouvoir la création et la gestion des connaissances en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation (fonction de centre d'échange d'informations) ;
- améliorer le fonctionnement des systèmes éducatifs de manière à favoriser la mise en œuvre efficace des curricula (fonction de renforcement des capacités) ;
- piloter le dialogue mondial sur les curricula et l'apprentissage (fonction de leadership intellectuel) ;
- renforcer les capacités d'exécution institutionnelles et organisationnelles (fonction de développement des capacités) ;

b. Quels sont les objectifs spécifiques des travaux prévus au titre de la période biennale actuelle ?

- offrir un leadership intellectuel à l'échelle mondiale en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation ;
- renforcer le rôle du BIE dans l'établissement des normes et des standards ;
- servir de laboratoire d'idées et de chef de file de l'innovation en matière de curriculum, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, avec notamment l'élaboration de cadres, de stratégies et d'interventions innovants ;
- consolider le socle des connaissances analytiques en créant de nouveaux savoirs et en mettant à profit les connaissances existantes dans les domaines de compétence du BIE ;
- fournir aux États membres un appui technique de qualité au moment voulu, en s'inspirant des connaissances pointues du BIE dans ses domaines de compétence ;
- contribuer à la création d'une nouvelle génération de leaders de l'éducation en vue de faire des systèmes éducatifs des environnements indispensables propices à la mise en œuvre efficace des curricula, grâce à une assistance technique et à la formation.

c. Nombre de membres et durée de leur mandat

Le Conseil est composé des représentants de douze États membres de l'UNESCO élus par la Conférence générale de l'UNESCO. Chaque membre est élu pour deux ans conformément à la périodicité de la Conférence générale de l'UNESCO qui l'élit et immédiatement rééligible pour un deuxième mandat.

d. Les membres sont-ils organisés en groupes électoraux ?

Oui. Deux membres représentent chacun des six groupes électoraux.

e. Capacité intergouvernementale ou personnelle/expertise des membres

Capacité intergouvernementale.

f. Le programme et les méthodes de travail ont-ils été présentés au président et/ou aux États membres ?

Oui. Une présentation générale du mandat, de la vision, de la mission, du programme et des méthodes de travail du BIE est organisée à chaque session du Conseil à l'intention des

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

nouveaux membres. Ces derniers reçoivent également des brochures, les documents stratégiques, le programme d'activités détaillé, les textes essentiels ainsi que divers supports d'information expliquant le travail et les méthodes de travail du BIE.

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou intervenir ?

Les représentants des États membres et des membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer aux sessions du Conseil et contribuer en tant qu'observateurs. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part au vote des décisions.

h. Fréquence et durée des réunions

Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par an, pendant deux jours. Les sessions extraordinaires sont convoquées par la Directrice générale de l'UNESCO ou sur demande de sept membres du Conseil. Le Comité directeur se réunit une fois par an pendant une journée.

i. Quelles sont les langues d'interprétation des réunions ?

Les langues de travail du Conseil sont l'anglais et le français.

j. Où se tiennent les réunions ?

Les réunions ont lieu généralement dans les locaux du BIE, à Genève.

k. Budget général ventilé et sources de financement correspondantes (Budget 2017 approuvé par le Conseil) :

2017	Programme ordinaire	Autres sources
Organisation des réunions	50 000 USD	
Activités opérationnelles		
Personnel de l'UNESCO (estimation globale)	191 000 USD	

2. Bureau (le cas échéant)

a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de réélections possibles

Le Comité directeur est élu par le Conseil et composé d'un(e) président(e) et de cinq vice-président(e)s, lequel(le)s peuvent être des ressortissant(e)s des six groupes régionaux. Le Comité directeur est présidé par la/le Président(e) du Conseil. Les membres du Comité directeur sont rééligibles, sous réserve du renouvellement par la Conférence générale du mandat de l'État membre du Conseil qu'ils représentent. Cependant, ils ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs. Le Comité directeur reste en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Comité directeur.

b. Capacité intergouvernementale ou personnelle/expertise ?

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Les États membres doivent veiller à ce que leurs représentants auprès du Conseil possèdent une expertise dans l'éducation et/ou une expérience en matière de politiques éducatives. Ils doivent également s'assurer que leurs représentants pourront assister régulièrement aux sessions du Conseil.

c. Fréquence et durée des réunions

Le Comité directeur se réunit en session une fois par an pendant une journée.

d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou intervenir ?

Oui. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part au vote des décisions.

e. Une interprétation est-elle prévue durant les réunions ?

Oui, en anglais et en français.

f. Quelles sont les langues d'interprétation des réunions ?

L'anglais et le français.

g. Où se tiennent les réunions ?

Les réunions ont lieu dans les locaux du BIE, à Genève.

h. Les réunions du Bureau font-elles l'objet d'un procès-verbal ? Celui-ci est-il distribué ? À qui ?

Le procès-verbal des réunions du Comité directeur et du Conseil, ainsi que les principales décisions, sont préparés par le Secrétariat du BIE et diffusés auprès de leurs membres respectifs selon une échéance définie. Le procès-verbal et les décisions du Conseil sont également publiés en accès libre sur le site Internet du BIE.

3. Règlement intérieur

a. Qui adopte le règlement intérieur ?

La Conférence générale adopte le règlement intérieur.

b. Préparation de la réunion

i. Qui établit l'ordre du jour ?

L'ordre du jour provisoire des sessions est établi par la Directrice du Bureau, en consultation avec les membres du Comité directeur du Conseil et la Directrice générale de l'UNESCO. Il est ensuite approuvé et adopté officiellement par le Comité directeur et/ou le Conseil à l'ouverture de leurs réunions respectives.

ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

La lettre d'invitation et l'ordre du jour sont envoyés un mois avant la réunion. Les autres documents connexes sont envoyés au plus tard une semaine avant la réunion du Conseil.

iii. Sont-ils envoyés au format papier ?

Non. Les documents sont envoyés au format électronique et la plupart sont disponibles sur le site Internet du BIE. Chaque participant se voit remettre un dossier imprimé contenant l'ensemble des documents au moment de la réunion.

iv. Est-il possible de ne pas recevoir les documents imprimés ?

Cela n'est pas possible pour l'instant.

v. Qui établit le calendrier ?

Le Conseil et le Comité directeur arrêtent les dates de leurs réunions respectives.

vi. Qui organise les réunions ?

Les sessions du Conseil sont convoquées par la Directrice générale de l'UNESCO, selon les indications éventuellement fournies par le Conseil et après consultation du Président.

vii. Est-il possible d'assister aux réunions en visioconférence ?

Oui, si besoin.

viii. Des sessions extraordinaires peuvent-elles être organisées ?

i. Le cas échéant, selon quelles modalités ?

Les sessions extraordinaires du Conseil sont convoquées par la Directrice générale de l'UNESCO, de son propre chef ou à la demande de sept membres du Conseil.

ix. Des sous-groupes ou sous-comités sont-ils désignés ?

i. Le cas échéant, quelles sont leurs tâches et la durée de leur mandat ?

Le Conseil peut créer des organes subsidiaires pour l'aider dans l'exécution d'une tâche spécifique, quelle qu'elle soit.

c. Prise de décision

i. Qui prépare les projets de décision ?

Le Secrétariat du BIE prépare les projets de décision.

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- ii. Dans quels délais les États membres peuvent-ils soumettre de nouveaux projets de décision ou des modifications ?

Au cours de la session du Conseil.

- iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou intervenir ?

Les représentants des États membres et des membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer aux sessions du Conseil. Cependant, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

- iv. Quelle est la procédure d'adoption des décisions ?

À chaque session, le Conseil approuve le texte des décisions adoptées durant ladite session. Le texte est ensuite publié au cours du mois suivant la fin de la session. Le Conseil soumet à la Conférence générale, lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Bureau.

4. Relations avec la Conférence générale, le Conseil exécutif et les autres organes intergouvernementaux

- a. Le BIE fait-il des propositions formelles pour le programme et le budget de l'UNESCO (document C/5) ? Le cas échéant, selon quelles modalités ?

Le BIE fait des propositions pour les sections du Secteur de l'éducation relatives aux curricula et aux questions connexes du document C/5. Il fait également des propositions pour toutes les sections du C/5 touchant au Secteur de l'éducation. L'échange des suggestions et commentaires s'effectue dans le cadre d'un processus de consultation coordonné par le Bureau exécutif du Secteur de l'éducation.

- b. Quelle est la procédure de suivi des résolutions de la Conférence générale ?

Dans un premier temps, les résolutions sont discutées dans le cadre des réunions de l'équipe de direction du BIE. Des propositions de mise en œuvre des résolutions sont ensuite préparées et soumises au Conseil du BIE pour discussion et approbation.

- c. Le BIE fait-il des propositions auprès du Conseil exécutif dans son domaine de compétence ?

Le BIE fait des propositions par l'intermédiaire du Secteur de l'éducation, s'il en reçoit la demande. Cependant, les Instituts ne sont généralement pas représentés lors des réunions du Conseil exécutif.

- d. Le BIE remet-il plusieurs rapports d'activité à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif au cours de chaque cycle de programme quadriennal ?

Le Président du Conseil du BIE soumet un rapport des activités du BIE à chaque Conférence générale.

- e. Quelle est la procédure de suivi des décisions du Bureau exécutif ?

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Dans un premier temps, les décisions sont discutées dans le cadre des réunions de l'équipe de direction du BIE. Des propositions de mise en œuvre des décisions sont ensuite préparées et soumises au Conseil du BIE pour discussion et approbation.

- f. Existe-t-il un cadre de collaboration spécifique avec les autres organes internationaux et intergouvernementaux ?

Le BIE a recours aux modalités et aux instruments de collaboration de l'UNESCO.

5. Autres remarques relatives à la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET
INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

6. Veuillez fournir les références et, si possible, les hyperliens des documents réglementaires nécessaires, notamment les résolutions de la Conférence générale portant création desdits organes ainsi que les décisions pertinentes du Conseil exécutif.

<http://www.ibe.unesco.org/fr/le-conseil-du-bie>

<http://www.ibe.unesco.org/fr/news/statutes>

Référence à la 36^e session de la Conférence générale — Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le Centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula (voir document joint).